



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1287-PM

OBJET : Prolongation de l'arrêté n°2025-872 en date du 31 mars 2025 – Règlementation de la circulation sur le chemin Font de Garach - 13120 Gardanne

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 relatif à la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-872 en date du 31 mars 2025 relatif à une réglementation de la circulation sur le chemin Font de Garach – 13120 Gardanne ;

Vu la demande en date du 10 juin 2025 référencée ODP-25-117 présentée par Monsieur [REDACTED] représentant la société ENIT, sise 858 route de Valbrillant - 13060 Meyreuil, chargée d'effectuer des travaux de voirie sur les réseaux d'eaux sur le **Règlementation de la circulation sur le chemin Font de Garach - 13120 Gardanne**, relative à une prolongation de la réglementation de la circulation sur le chemin Font de Garach – 13120 Gardanne du 10 juin 2025 au 20 juin 2025 ;

Considérant la demande en date du 10 juin 2025 référencée ODP-25-117 présentée par Monsieur [REDACTED] représentant la société ENIT, relative à une demande de **prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-872, du 10 juin 2025 au 20 juin 2025**, le chemin Font de Garach - 13120 Gardanne ;

Considérant que les travaux qui se déroulent sur le Chemin Font de Garach nécessitent de prolonger la réglementation de la circulation du 10 juin 2025 au 20 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 10 juin 2025 à 08h00 au 20 juin 2025 à 20h, la circulation sur le chemin Font de Garach - 13120 Gardanne, sera réglementée comme suit (conformément à l'annexe 1 du présent arrêté) :

- La circulation s'effectue à double sens entre le numéro 885 et son croisement avec la route de Mimet.
- La circulation est interdite entre son numéro 795 et son numéro 885.

Article 2 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

La société s'engage à prévenir les riverains par boitage de la gêne occasionnée ainsi que de la réglementation de la circulation indiquée dans l'article 1.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident survenu du fait de ces travaux et qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dérogées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 10 juin 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 16 JUIN 2025

